

---

**LE PLAN DIRECTEUR PROVISOIRE  
DU PARC NATIONAL DU LAC-TEMISCOUATA**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP)**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET DES PARCS**

**DANS LE CADRE  
DE L'AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE CRÉATION DE  
PARC NATIONAL DU LAC-TÉMISCOUATA**

**PAR  
NATURE QUÉBEC**

Le 16 mai 2008



*Nature Québec*  
sensible à tous les milieux

Comment citer ce document :

Nature Québec, 2008. *Le plan directeur provisoire du parc national du Lac-Témiscouata*, mémoire présenté au ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs, direction du patrimoine écologique et des parcs, dans le cadre de l'audience publique sur le projet de création de parc national du Lac-Témiscouata. 7 pages.

---

ISBN 978-2-923567-57-0 (imprimé)

ISBN 978-2-923567-56-3 (PDF)

© Nature Québec, 2008

870, avenue De Salaberry, bureau 207 • Québec (Québec) G1R 2T9

# TABLE DES MATIÈRES

---

PRÉSENTATION DE NATURE QUÉBEC .....	1
UN PARC QUI PROTEGERA UN MILIEU NATUREL REPRESENTATIF .....	2
BÉNÉFICES POUR LA RÉGION .....	3
SUPERFICIE ET LIMITES PROPOSÉES.....	4
Site « Éco-Site » .....	4
Villégiature .....	4
ZONAGE .....	6
Création d'une zone tampon .....	6
Sentier de motoneige .....	6
SUIVI ET REDDITION DE COMPTE.....	7



# PRÉSENTATION DE NATURE QUÉBEC

---

Fondée en 1981, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) est un organisme à but non lucratif devenu Nature Québec en 2005.

Nature Québec souscrit aux trois objectifs principaux de la Stratégie mondiale de conservation :

- maintenir les processus écologiques essentiels et les écosystèmes entretenant la vie;
- préserver la diversité génétique de toutes les espèces biologiques;
- favoriser le développement durable en veillant au respect des espèces et des écosystèmes.

Nature Québec réfléchit sur l'utilisation de la nature dans l'aménagement du territoire agricole et forestier, dans la gestion du Saint-Laurent et dans la réalisation de projets de développement urbain, routier, industriel, et énergétique. Les experts des commissions Agriculture, Aires protégées, Biodiversité, Eau, Énergie et Forêt, au cœur du fonctionnement de Nature Québec, cherchent à établir les bases des conditions écologiques du développement durable.

Résolument engagé dans un processus qui vise à limiter l'empreinte écologique causée par les usages abusifs, Nature Québec participe aux consultations publiques et prend position publiquement pour protéger l'intégrité biologique et la diversité des espèces sur le territoire québécois lorsque des projets de développement fragilisent les écosystèmes et les espèces biologiques.



---

Nature Québec  
870, avenue De Salaberry, bureau 270  
Québec (Québec) G1R 2T9  
tél. (418) 648-2104 • Téléc. (418) 648-0991  
[www.naturequebec.org](http://www.naturequebec.org) • [conservons@naturequebec.org](mailto:conservons@naturequebec.org)



---

*Le plan directeur provisoire du parc national du Lac-Témiscouata,*  
mémoire présenté au MDDEP, direction du patrimoine écologique et des parcs  
dans le cadre de l'audience publique sur le projet de création de parc national du Lac-Témiscouata (16 mai 2008)

# UN PARC QUI PROTEGERA UN MILIEU NATUREL REPRESENTATIF

---

Nature Québec accueille favorablement le plan directeur provisoire du parc du Lac-Témiscouata, lequel permettra de protéger un échantillon représentatif de la région naturelle des monts Notre-Dame, qui n'est pas encore représentée au sein du réseau de parcs nationaux québécois. Cette région, située dans la province naturelle des Appalaches, est pourtant la plus vaste région naturelle au sud du fleuve Saint-Laurent.

Le réseau d'aires protégées actuel de la région des monts Notre-Dame couvre actuellement 3,54 % du territoire, dont 94,1 % est constitué d'aires de confinement du cerf de virginie (catégorie IV de l'Union mondiale pour la nature, UICN). Ce parc porterait à 0,97 % la superficie du territoire couverte par les catégories I, II et III de l'UICN, actuellement sous-représentées, et à 4,33 % la superficie totale protégée pour cette région. Nature Québec se réjouit donc de ce projet qui génère un gain significatif en aires protégées dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Cette proposition s'inscrit dans le contexte actuel, avec l'annonce le 14 mai dernier par les ministres du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, et des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Claude Béchar, de la création de 23 nouvelles aires protégées, ce qui porte à 6 % la superficie d'aires protégées au Québec, l'objectif étant d'atteindre avant le 31 décembre prochain 8 % de protection du territoire québécois.

## BÉNÉFICES POUR LA RÉGION

---

Nature Québec apprécie que le plan directeur provisoire indique bien qu'il est élaboré sur la base de l'application de la politique sur les parcs, laquelle accorde préséance à la conservation quant à la mise en valeur et au maintien de l'intégrité écologique du patrimoine naturel, et quant au principe de précaution qui doit être au cœur de toutes les décisions touchant le futur parc.

Cependant, Nature Québec souhaite, dans le respect de ces principes, que le gouvernement soutienne les efforts du milieu régional afin qu'il puisse bénéficier des meilleures retombées sociales, culturelles et économiques dans les zones périphériques du futur parc.

En effet, la création de ce parc pourrait contribuer à l'essor touristique de la région et permettre la diversification de l'économie, actuellement fortement basée sur l'extraction des ressources primaires du territoire, tout en renforçant la protection de cette portion représentative de la région des monts Notre-Dame.

# SUPERFICIE ET LIMITES PROPOSÉES

---

Le territoire proposé pour le parc couvre une superficie de 172,3 km<sup>2</sup>. Il se divise en deux secteurs : un secteur de 156 km<sup>2</sup> au nord-est du lac Témiscouata et un autre secteur beaucoup moins vaste de 16,30 km<sup>2</sup> situé au sud-est du lac, incluant l'île Notre-Dame d'une superficie de 0,078 km<sup>2</sup>.

Il ne semble pas envisageable de créer une zone plus vaste de protection qui regrouperait ces deux secteurs puisque ceux-ci sont séparés par la municipalité de Saint-Juste-du-Lac. Toutefois, la délimitation actuelle du parc semble compromettre l'intégrité écologique du secteur au sud-est du lac Témiscouata. C'est pourquoi Nature Québec propose que soit incorporé dans les limites du parc un corridor écologique entre les deux secteurs afin de permettre la dispersion des espèces.

## SITE « ÉCO-SITE »

Le premier secteur exclut un terrain de camping sous bail dit « Éco-Site », d'une superficie de 0,23 km<sup>2</sup>, situé à la tête du lac Témiscouata. Nature Québec conseille que ce site, géré par une corporation municipale, soit inclus dans les limites du parc afin de garantir sa pérennité. En effet, on y trouve un site archéologique et celui-ci constitue une aire d'alimentation et de repos pour la sauvagine et les oiseaux aquatiques et une aire de confinement pour le cerf de virginie. Intégrer ce site dans le parc garantirait une meilleure protection de l'écosystème puisque ce milieu serait alors régi par les règles de gestion des parcs. Cependant, une entente de gestion entre la SÉPAQ et la corporation pourrait être convenue, même si ce site est inclus dans le parc. Ainsi, dans l'éventualité que la dite corporation municipale ne désirerait plus gérer cette zone, elle serait automatiquement remise aux gestionnaires du parc qui pourraient redéfinir la vocation de ce secteur.

## VILLÉGIATURE

La section de la rivière Touladi, située entre le ruisseau à Mac et le lac Témiscouata, se trouve aussi exclue du parc puisqu'il s'y trouvent des terrains sous bail à des fins de villégiature. Or, cette section représente également une aire d'alimentation et de repos pour la sauvagine et les oiseaux aquatiques, de même qu'une aire de confinement pour le cerf de virginie ; de plus, on y retrouve des éléments d'intérêt de la flore vasculaire, et notamment une station de *Cardamine diphylla* sur la rive est de la rivière Touladi. Cette plante a été désignée espèce vulnérable au Québec en 2005, et est dorénavant protégée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*<sup>1</sup>. Plusieurs facteurs contribuent à sa raréfaction. Parmi eux, les coupes et certains aménagements forestiers, ainsi que la destruction de son habitat résultant du développement urbain et agricole. Des discussions pourraient être entreprises avec les propriétaires qui disposent

---

<sup>1</sup> Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2005. Gilbert, H. Cardamine carcajou. <http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/cardamine/index.htm>

d'un bail pour procéder à l'acquisition des chalets à des fins d'intérêts publics. Ce secteur d'intérêt pourrait ainsi être inclus dans les limites du parc. Toutefois, en supposant que cette mesure soit socialement mal acceptée, la mise en place d'une réserve aquatique dans ce secteur pourrait être envisagée à titre de compromis. Cela permettrait de maintenir la biodiversité du site tout en n'y interdisant pas les activités domestiques. Une zone de protection de catégorie VI (UICN) pourrait de la même façon être envisagée. Elle permettrait également la protection de la biodiversité, tout en assurant une gestion durable des ressources naturelles du territoire.

# ZONAGE

---

## CRÉATION D'UNE ZONE TAMPON

Les activités aux abords du parc du Lac-Témiscouata risquent d'avoir des répercussions négatives sur l'intégrité des écosystèmes du parc et sur la préservation de la biodiversité. Le plan directeur provisoire propose la surveillance des zones environnant le parc. Aucune zone tampon n'est prévue. Comme le propose M. Lamarre<sup>2</sup>, la mise en place de zones de protection plus permissives autour du noyau de conservation permet de protéger davantage la biodiversité et l'intégrité des processus écologiques. Ce concept dit d'*aires protégées multiclassées* fait appel à des catégories d'aires protégées plus permissives de l'UICN (IV, V et VI) où l'exploitation durable des ressources est permise. Une telle zone pourrait être envisagée et mise en place autour du territoire de protection proposé. Cela permettrait d'améliorer la protection des éléments d'intérêt situés aux limites de l'aire proposée, notamment certains sites archéologiques, floristiques et fauniques d'intérêt.

Ceci serait d'autant plus important que, parmi les quatre principaux tributaires du lac Témiscouata, seule la rivière Touladi est bien représentée avec 22,6 km de rives incluses dans le territoire de protection, alors que seulement 2,7 % de la rivière Ashberish est comprise. À l'exclusion du bassin versant du ruisseau des Deux-Milles, aucun sous-bassin versant n'est compris entièrement dans les limites projetées du parc. Or, le lac Témiscouata est le deuxième lac en importance sur la rive sud du Saint-Laurent. Il représente donc une caractéristique importante du système hydrographique de la région des monts Notre-Dame. Sa protection est importante. D'ailleurs, 45 % des rives du lac sont incluses dans les limites proposées du parc, ce qui permet une protection des berges par le contrôle des embarcations. Toutefois, la mise en place d'une zone de catégorie VI, par exemple, ceinturant les limites actuelles du site permettrait de limiter les impacts néfastes des activités sur les terrains limitrophes au site de conservation, et notamment toutes les activités pouvant avoir des répercussions directes sur le réseau hydrographique relié au lac Témiscouata.

## SENTIER DE MOTONEIGE

Nature Québec approuve la décision de relocaliser hors des limites du futur parc le sentier de motoneige situé présentement dans le territoire visé par la création du parc. Nature Québec recommande et insiste pour que la mise en œuvre de cet élément du plan directeur provisoire soit complétée avant la création officielle du parc afin d'éviter d'avoir à le faire après, et afin d'éviter ainsi une situation que nous retrouvons encore dans certains parcs, plusieurs années après leur création.

---

<sup>2</sup> Lamarre, J-F., 2005. *Design écologique des parcs nationaux : proposition d'un cadre opérationnel pour le Québec*. Mémoire de maîtrise en sciences forestières, Université Laval, Département des sciences du bois et de la forêt, Faculté de foresterie et de géomatique.

## SUIVI ET REDDITION DE COMPTE

---

Nature Québec recommande qu'à la suite de l'ouverture du parc une application stricte de la réglementation prévue au plan directeur provisoire contraignant la circulation des embarcations motorisées dans les zones désignées soit rigoureusement mise en œuvre.

De plus, Nature Québec apprécie la réalisation, d'ici 5 ans, d'un plan de conservation. Toutefois, il est important que celui-ci contienne des objectifs et des indicateurs de gestion facilement mesurables ainsi qu'un échéancier pour sa réalisation. Afin de faire le suivi de sa mise en œuvre, il est également essentiel de prévoir un système de reddition de compte périodique. Nature Québec suggère au gouvernement de revenir informer les citoyens, après la tenue de l'audience publique sur le projet de parc, quant aux résultats de la consultation et aux décisions retenues à propos des limites et du plan directeur d'aménagement. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation pour le gouvernement de faire un telle démarche, Nature Québec estime qu'elle est hautement souhaitable, et de nature à favoriser une appropriation de ce futur territoire protégé par le , afin que ce dernier se considère lui-même responsable d'en assurer la protection, en partenariat avec les gestionnaires publics.

De plus, il est prévu que l'accès aux rives rocheuses du lac Témiscouata, qui abritent plusieurs population d'espèces de plantes rares ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec soit contrôlé. Toutefois, il est important que soit effectué un suivi floristique, principalement de ces espèces rares qui représentent 9 % des espèces vasculaires répertoriées sur le site (33 espèces sur les 365 inventoriées), et ce, afin de vérifier que ces populations sont bien protégées par les mesures de gestion proposées.

Nature Québec considère également que des groupes de conservation et des organismes environnementaux devraient être impliqués dans la gestion du parc. L'émergence d'un groupe du type « Les amis des parcs » doit être encouragée.

---